Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20231121-D2023-9-21C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/11/2023

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération : D_2023_9_21C

Nombre de délégués en exercice : 46

Présents : 27

Votants : 34

Objet : Ressources humaines Adhésion assurance risques statutaires Budget principal et SAAD

L' an deux mille vingt trois, le mardi 21 novembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 14 Novembre 2023

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean -Pierre, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GUITTON Sylvie, Madame SAUZE Magalie, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSAULT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CÉLÉRAU Florent

Pouvoirs :
Madame MICOU Corine a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Monsieur MOREAU Loïc a donné pouvoir à Madame JUNIN Catherine
Madame TAVERNEAU Danielle a donné pouvoir à Monsieur BARATON Yvon
Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Madame TEXIER Valérie
Madame HAYE Nadia a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane
Monsieur CAILLET Patrick a donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN Guillaume

Absent(s) : Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur POUSSARD Yves, Madame BIEN Michèle, Monsieur FAVREAU Jacky

Excusé(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame BECHY Sandrine, Monsieur FRERE Fabrice, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Madame RONDARD Audrey, Monsieur SISSOKO Ousmane, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur CAILLET Patrick

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

M. Olivier, Vice-Président en charge des Ressources humaines expose.

La Communauté de communes Val de Gâtine souscrit aux contrats d'assurance des risques statutaires pour ces personnels, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée.

A l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres nous propose la reconduction desdits contrats.

Vu la délibération du 22 octobre 2019 décidant la souscription d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 validant l'avenant au contrat d'assurances des risques statutaires des agents CNRACL

Considérant la proposition de reconduction desdits contrats formulée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

D'accepter cette reconduction pour l'année 2024 suivant les mêmes options que l'année écoulée, à savoir :

Pour le Budget Principal

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

☒ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :
Risques garantis : Décès, Accident de service—maladie imputable au service (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie / longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)
Taux global : 5.50 %
+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée
Franchise : 10 jours fermes pour la maladie ordinaire
Base de remboursement : 80% du TBI +10% charges patronales

☒ Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :
Risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire
Taux unique : 0.70 %
+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée
Franchise de 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire
Base de remboursement : 80% du TBI +10% charges patronales

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Pour le SAAD

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

☒ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :
Risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)
Taux global : 6.73 %
+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée
Franchise : 10 jours fermes pour maladie ordinaire
Base de remboursement : 80% du TBI + 10% charges patronales

☒ Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :
Risques garantis : Accident du travail et maladie imputable au service, Maladie grave, Maternité, Adoption, Paternité, Accueil de l'enfant, Maladie ordinaire
Taux unique : 0.70 %
+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée
Franchise de 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire
Base de remboursement : 80% du TBI + 10% charges patronales

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est suceptible de recours devant le Fait et délibéré, les jour,

Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 21/11/2023
Publié le 23/11/2023
Transmis en sous-préfecture le 28/11/2023

mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU